



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1323 - Construction de logements sociaux

**Aide départementale à la création
de logements locatifs sociaux**

Rapport n° CP/2014/627

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne l'actualisation des agréments octroyés à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn et à OPUS 67 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs très sociaux, pour deux résidences sénior, l'une à Woerth et l'autre à Monswiller.

Afin de tenir compte de l'évolution des éléments de contexte liés aux caractéristiques des demandeurs et aux contraintes techniques des logements, il convient d'actualiser les agréments octroyés respectivement le 6 janvier 2014 et le 6 juin 2011.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1^{er} juin 2012, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg.

Suite à des évolutions dans leur programme de réalisation, je vous sou mets l'actualisation de deux dossiers présentés par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn et par OPUS 67 et validé respectivement par la commission permanente du Conseil Général lors de sa réunion du 6 janvier 2014 et du 6 juin 2011.

1. Résidence sénior de Woerth – Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn

Le projet initial prévoyait la création de 21 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) orientés vers le public des séniors sur deux bâtiments. La finalisation des études de maîtrise d'œuvre ont montré des contraintes supplémentaires conduisant à réduire la taille de la résidence à 19 logements PLAI.

Il convient d'actualiser le nombre d'agrément pour l'opération et incidemment le montant de l'aide déléguée de l'Etat sur la base des modalités de calcul rappelées en annexe de la délibération.

Je vous soumetts la convention d'attribution de subvention ci-jointe qui annule et remplace celle validée lors de la réunion de la commission permanente du 6 janvier 2014.

2. MARPA de Monswiller – OPUS 67

La maison d'accueil rural pour personnes âgées (MARPA) de Monswiller de 25 logements est en cours de livraison à l'association de gestion.

Afin de tenir compte des demandes exprimées et en lien avec l'association de gestion, il est nécessaire d'actualiser les agréments initiaux constitués de 15 PLUS-prêt locatif à usage social et 10 PLAI-prêt locatif aidé d'intégration.

Je vous soumetts une nouvelle convention d'agrément et d'attribution de subvention ci-jointe qui annule et remplace celle validée lors de la réunion de la commission permanente du 6 juin 2011, qui correspond à une nouvelle répartition des agréments : 13 PLUS – 10 PLAI et 2 PLS- prêt locatif social.

L'aide déléguée de l'Etat validée lors de la réunion de la commission permanente du 6 juin 2011 est recalculée sur la base des modalités indiquées dans l'annexe jointe au présent rapport. En revanche, l'aide départementale sur fonds propres ne connaît pas de modification.

Un dossier ultérieur concernant l'agrément PLS vous sera soumis prochainement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'approuver, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'agrément, d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et respectivement la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et OPUS 67, suite à des évolutions de la consistance des deux projets de résidences sénior

Elle autorise son président à signer les conventions à intervenir sur cette base entre le Département et, respectivement, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et OPUS 67.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL